

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le Mardi 2 juillet 2019 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. ÉRIC LACHANCE
LES CONSEILLÈRES : MME JESSICA TREMBLAY
MME KATIE DESBIENS
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. DOMINIQUE COTÉ

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

135.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUIN 2019

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 3 juin 2019.

136.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 3 juin 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- a) Une copie du rapport annuel 2018-2019 de la mission d'examen au 31 mars 2019 ainsi que du Plan d'action 2019-2020 de la Popote Roulante des Cinq-Cantons, reçue par courriel le 6 juin 2019. Le document est disponible au bureau municipal pour consultation sur les heures de bureau.
- b) Une lettre de Me Sylvain Lepage, directeur général à la Mutuelle des municipalités du Québec, reçue le 12 juin 2019. Il fait mention d'une erreur de calcul concernant la ristourne municipale pour l'année 2018. Il joint à sa correspondance le calcul révisé qui n'affecte pas le montant à être versé à la municipalité, soit une part totale de ristourne de 2 441 \$.

- c) Une lettre de la Sûreté du Québec – Centre de services Alma, reçue le 25 juin 2019. Le Lieutenant Alain Girard, responsable d’unité, ainsi que le Capitaine Daniel Jean, directeur du Centre de services Alma, remercient les membres du comité de sécurité publique pour leur implication et leur souhaitent une belle saison estivale.
- d) Un avis de Sylvain Coulombe, responsable Relations avec le milieu Ministère des Transports – Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau, reçu par courriel le 26 juin 2019. À titre d’information, le ministère transmet à la municipalité l’avis qu’il a fait parvenir aux résidents du secteur à proximité des travaux de remplacement du pont P-03693 prévus en 2020.
- e) Une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, Andrée Laforest, reçue le 28 juin 2019. Elle avise que le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, sans les ajustements souhaités par les municipalités. Ainsi, la municipalité de Saint-Bruno recevra un montant de 1 371 079 \$ réparti sur cinq ans et devra réaliser des travaux ou des dépenses qu’elle présentera au Ministère, selon l’ordre de priorité établi. Les dépenses de la municipalité, dans le cadre de ce programme, sont admissibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.
- f) Une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec, reçue le 28 juin 2019. Mme Élisabeth Diotte, Chef des opérations d’assurance, mentionne l’importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et des primes plus avantageuses à ses membres détenant un schéma conforme.

5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 JUIN 2019 AU 28 JUIN 2019

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER :	212 351.39 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	227 247.39 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	17 850.57 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____ \$

137.07.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 juin 2019 au 28 juin 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d’autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 21488, 21809 à 21823, 21883 à 21886, et 21888 à 21912, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016 AUDITÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO

138.07.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des états financiers audités 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno (OMH) lesquels démontrent un déficit de 11 917 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des travaux publics de la municipalité de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT le budget restreint pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT que notre réseau routier a besoin d'investissement à court terme.

139.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de demander l'appui du bureau du député de Lac Saint-Jean, M. Éric Girard, dans le cadre de son programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) concernant les travaux qui suivent:

#	Secteur	Évaluation
1	Rechargement et asphaltage des accotements dans les courbes sur la route Saint-Alphonse Nord	20 000 \$
Total		20 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE (CRA). RE :PROJET COMMUN D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le projet commun d'alimentation en eau potable entre les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno agit à titre de mandataire pour lesdites municipalités dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) se tiendra le 18 septembre 2019 au Palais de justice de Québec dans le dossier N° 160-17-000063-160 opposant les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Larouche à la Procureure générale du Québec.

À CES CAUSES,

140.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que le maire, monsieur François Claveau, ainsi que la directrice générale, madame Rachel Bourget, soient nommés pour participer à la conférence de règlement à l'amiable dans le dossier N° 160-17-000063-160 ainsi que pour tout suivi dans ce même dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE TERRAIN D'ALMA SOUDURE. RE : LOT 4 723 309

ATTENDU qu'une section d'aqueduc d'environ 250 mètres de longueur doit être déplacée sur le lot 4 723 309 et que celle-ci est une conduite principale d'alimentation en eau potable de la municipalité ;

ATTENDU l'offre de service de Normand Villeneuve, ingénieur et responsable de projets pour la firme Norda Stelo.

141.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater Normand Villeneuve, ingénieur et responsable de projets pour Norda Stelo, afin d'évaluer des alternatives de déplacement ou de remplacement d'une section d'aqueduc dans le secteur d'Alma soudure et de produire des plans et devis selon l'option choisie. Ce mandat est donné au montant de 7 360 \$ (taxes en sus), tel que décrit dans l'offre de service portant le numéro de référence 118188.001-000 et reçue en date du 11 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AVIS DE MOTION VISANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, copies du premier projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la séance régulière du Conseil du 3 juin 2019 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du second projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le second projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

11. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR

En vue de :

- Agrandir la zone 7I à même une partie de la zone 8Pr, identifier cette nouvelle zone 7IPr et autoriser des usages moins contraignants que ceux déjà autorisés.
- Autoriser certains usages commerciaux dans une partie de la zone 14A, le long de la rue Saint-Alphonse.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 274-06 prévoit des dispositions particulières pour régir les constructions et usages sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour élargir les usages autorisés dans la zone 8Pr lesquels ne permettent qu'exclusivement des parcs publics, centres récréatifs et installations sportives ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a proposé les modifications projetées ;

ATTENDU QU' avant d'entreprendre une modification de son règlement la Municipalité a rencontré la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, afin de s'assurer que les amendements proposés soient conformes au Schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son Règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement.

POUR CES MOTIFS,

142.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 384-19, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin d'agrandir la zone 7I à même une partie des limites de la zone 8Pr ainsi que pour identifier cette nouvelle zone 7IPr. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR ABROGER L'APPELLATION DE LA ZONE 7I, LA REMPLACER PAR L'APPELLATION ZONE 7IPR ET PERMETTRE LES USAGES EXISTANT DE L'ANCIENNE ZONE 7I ET CEUX DE LA ZONE 8PR

La grille des spécifications du Règlement de zonage 274-06 est modifiée pour abroger l'appellation de la zone 7I, la remplacer par l'appellation 7IPr et autoriser les usages de la catégories « commerce de gros » tels qu'énoncés à l'article 3.3.2.2 du Règlement de zonage 274-06, en plus des usages existants des deux zones 7I et 8Pr.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR ABROGER LA NOTE 7 ET LA REMPLACER PAR UNE NOUVELLE NOTE 7 VISANT À PERMETTRE CERTAINS USAGES SECONDAIRES COMMERCIAUX AUX RÉSIDENCES IMPLANTÉES DANS LA ZONE 14A

La grille des spécifications 1 de 3 du Règlement de zonage 274-06 est modifiée pour abroger la note 7 et la remplacer par une nouvelle note 7 applicable à la zone 14A, pour autoriser des usages secondaires commerciaux aux résidences desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Alphonse. La nouvelle note 7 se lira dorénavant comme suit :

Note 7 : Les usages secondaires autorisés devront être exercés le long de la route Saint-Alphonse Sud, sur un emplacement existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement et lequel emplacement est desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.6.1 AFIN D'ABROGER LE PARAGRAPHE 6 PERTINENT AUX POISSONNERIE ET LE REMPLACER PAR DE NOUVELLES DISPOSITIONS

L'article 5.6.1 est modifié avec un nouveau paragraphe 6 permettant les usages secondaires de studio de photo, garage mécanique et fabrication de meubles. Le nouveau paragraphe 6. se lira donc comme suit :

6. Studio de photo, garage mécanique, fabrication de meubles :
Exclusivement autorisé sur des emplacements existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et raccordé aux services d'aqueduc et d'égout de la Route Saint-Alphonse Sud.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 10 DU RÈGLEMENT 382-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT VISANT À FINANCER DES TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TECQ 2014-2018

Les articles 3 et 10 du Règlement 382-19 décrétant un emprunt visant à financer des travaux relatifs au remboursement de la TECQ 2014-2018 se lisent présentement comme suit :

Article 3.- Le Conseil est autorisé *pour et au nom de cette Corporation* à exécuter les travaux suivants :

...

Article 10.- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment la subvention accordée à la Municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du versement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 656 883 \$ conformément à la programmation de travaux révisés présentée le 8 novembre 2018 et acceptée par le MAMH et le ministère des Transports, telle que le confirme la lettre émise par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jean-François Bellemare, en date du 21 novembre 2018, laquelle est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

143.07.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier les articles 3 et 10 du règlement 382-19 pour qu'ils se lisent comme suit :

Article 3.- Le Conseil est autorisé à exécuter les travaux suivants :

...

Article 10.- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention accordée à la Municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du versement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 656 883 \$ conformément à la programmation de travaux révisés présentée le 8 novembre 2018 et acceptée par le MAMH et le ministère des Transports, telle que le confirme la lettre émise par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jean-François Bellemare, en date du 21 novembre 2018, laquelle est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Il est en outre résolu de faire la correction au règlement 382-19 et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AUTRES SUJETS

A) Motion de sympathies à la famille de M. Paulo Spence

144.07.19

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de sympathies à Mme Madeleine Boulanger, épouse, ainsi qu'aux enfants, plus spécifiquement Mme Audrey Spence et sa famille, pour la peine éprouvée lors du décès de M. Paulo Spence le 21 juin dernier.

Son départ a suscité une grande tristesse dans toute la communauté où il s'impliquait généreusement : Société de développement, Chevaliers de Colomb ainsi qu'au sein de la paroisse de Saint-Bruno. Personnage public de par son esprit d'entrepreneuriat, il s'est fait connaître et apprécié par son sourire, son dévouement, son amour pour sa famille et la clientèle avec qui il a su créer un lien privilégié. Il a beaucoup travaillé, maintenant, qu'il repose en paix : un repos bien mérité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B) Nomination d'un substitut à la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud (RISISS)

145.07.19

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que le maire, M. François Claveau, soit nommé comme substitut sur le comité de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud (RISISS) en cas d'absence de l'un ou l'autre des deux conseillers responsables de la sécurité incendie/publique pour la municipalité de Saint-Bruno, Mme Jessica Tremblay et M. Yvan Thériault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C) Autorisation pour participer au Congrès de la FQM

146.07.19

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le maire François Claveau et M. le conseiller Yvan Thériault à participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec.

Il est en outre résolu d'autoriser la Secrétaire-trésorière à rembourser les frais inhérents à ce congrès sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. le conseiller Yvan Thériault présente le sommaire des travaux effectués à cette date par les employés des travaux publics. Il donne quelques précisions concernant le fauchage, le lignage des rues, certains achats effectués pour la sécurité des citoyens et autres travaux. Il ajoute que les employés amorceront la réfection du pavage de plusieurs rues cette semaine et ce, jusqu'à la mi-août environ. Pour les réparations plus importantes, un contrat a été octroyé à Lachance asphalte dont la soumission était la plus basse sur les trois entreprises qui ont envoyé un estimé.

Selon le directeur des travaux publics, il est important de souligner le bon travail effectué par l'équipe en général. L'ambiance est à son meilleur et Jean-Daniel Munger s'acquitte de sa tâche avec sérieux et professionnalisme. Les rapports des travaux effectués sont complets et très appropriés, avec photos lorsque nécessaire.

B) LOISIRS

M. le conseiller Éric Lachance mentionne que les camps d'été ont débuté ce matin, soit mardi le 2 juillet. Plus de 90 jeunes entre 5 et 12 ans sont inscrits au Terrain de jeu dont la coordonnatrice Mme Laurianne Tremblay est soutenue par 7 animateurs. Pour le camp Ados, sous la responsabilité de la Maison des jeunes, plus de 34 garçons et filles, âgés entre 10 et 15 ans, se sont inscrits.

Le hockey de débutera ses activités mercredi le 3 juillet avec 18 jeunes qui seront répartis en trois équipes. Il fait également état du tournoi annuel de balle-donnée qui se tiendra du 3 au 7 juillet prochain sous la responsabilité de Jean-Sébastien Maltais et Simon Boudreault. Plus de 24 équipes sont attendues au Stade Optimiste du parc municipal, en classe masculine et féminine.

C) SPORTS - ARÉNA

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer donne quelques informations concernant un avis technique reçu de la firme d'ingénieurs UNIGEC visant le recouvrement de la toiture de l'aréna Samuel-Gagnon.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

147.07.19

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ